

Service : Pôle Environnement Urbains/c service subvention
Tél : 04.66.92.22.29
Réf : BG/AT/

N°26_02_29

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026

Convoqué le lundi 30 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le mardi 7 avril 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Thibault PELLISSIER est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (41) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Martine MAGNE, Alain BENSAKOUN, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Léa BOYER, Pierre MARTIN, Michèle VEYRET, Alain AURÈCHE, Marie-Claude ALBALADEJO, Christophe CLAUZEL, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Catherine DAUFÈS-ROUX, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Laurent DOUDOUX, Méryl FRIZON-DEBIERRE, Vincent BEHGDAD, Emiliano HACQUEL, Lucette CAMACHO, Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Fabien PELAT, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Sandra CARTULAT, Thibault PELLISSIER.

POUVOIRS (2) : Cyril LAURENT (*pouvoir à Ysabelle CASTOR*), David VIEUX (*pouvoir à Alexandre BELAIR*).

OBJET : Demande de subventions - Aménagement rue Jan Castagno

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le projet d'aménagement de la rue Jan Castagno a émergé à l'issue des réunions publiques organisées avec les habitants,

Considérant la volonté de la commune de créer un espace de vie favorisant la rencontre, la convivialité et l'animation locale au bénéfice des riverains,

Considérant que la création d'îlot de fraîcheur contribue à l'amélioration du cadre de vie et à l'adaptation du territoire aux épisodes de fortes chaleurs,

Considérant que la désimperméabilisation des sols permet une meilleure gestion des eaux pluviales en favorisant l'infiltration naturelle des précipitations,

Considérant la nécessité d'aménager un espace public accessible à tous et garantissant la sécurité des usagers,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- le projet de réalisation « Aménagement rue Jan Castagno », pour un coût estimatif de 700 000 € H.T. (sept cent mille euros Hors Taxes),
- le plan de financement correspondant, joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Maire à :

- intervenir à la signature de tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- modifier le plan de financement, joint en annexe, en fonction de la variation éventuelle du coût d'objectif ou des possibilités financières des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel.

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christophe RIVENQ



ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°26 02 26 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ALÈS DU MARDI 7 AVRIL 2026

OBJET : Demande de subventions - Aménagement Rue Jan Castagno

Plan de financement prévisionnel du projet :

Coût estimatif global = 700 000 € H.T.

ORGANISMES	Montant en euros	% (±)
ÉTAT	560 000 €	80%
Sous total =	560 000 €	80%
VILLE D'ALÈS - autofinancement	140 000 €	20%
Total opération globale =	700 000 €	100%

ADOPTE

POUR EXTRAIT

CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire
Christophe RIVENO



Votants : 43

Pour : 43 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.